

ANTIN RESIDENCES
Société Anonyme d'HLM au capital de 30 262 768 euros
Siège social : 59 rue de Provence-75009 PARIS
RCS PARIS : 315 518 803

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 16 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi seize juin à neuf heures, les actionnaires de la Société **ANTIN RESIDENCES**, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital social de 30 262 768 euros entièrement libéré, se sont réunis, en **Assemblée Générale Mixte**, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration, par lettre simple individuelle adressée en date du 29 mai 2026.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée, lors de son entrée, par chaque actionnaire présent, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration y sont également annexés.

Le bureau est composé de :

- **M. Pascal VAN LAETHEM**, qui préside la séance,
- **M. Jérôme PUELL**, représentant la société **CPH ARCADE-VYV actionnaire de référence** et **M. Patrice TILLET** représentant la société **Groupe ARCADE-VYV** actionnaire ; possédant ensemble ou représentant le plus grand nombre de voix présents. Acceptent et remplissent les fonctions de Scrutateurs ;
- **M. Laurent LORRILLARD, Directeur Général**, est désigné comme Secrétaire de séance.

M. Christian BANDE représentant le cabinet **GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes**, régulièrement convoqué, participe à l'Assemblée Générale.

M. Gilles HENGOAT, Commissaire à la Fusion, régulièrement convoqué, participe à l'Assemblée Générale.

Mme Aurélie DENETRE désignée par le Comité Social d'Entreprise, assiste également à l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué, **le Président** déclare la séance ouverte.

Le Président et les membres du bureau certifient sincère et véritable la feuille de présence, constatent que sont présents, régulièrement représentés ou ont voté par correspondance, 9 Actionnaires sur 33 possédants ensemble 1 891 359 actions composant le capital social sur un total de 1 891 423 actions.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des résolutions tant à caractère ordinaire et extraordinaire inscrites à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article R.422-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la feuille de présence présentée au bureau de l'Assemblée mentionne les droits de vote détenus par chacun des actionnaires, conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires :

- Un spécimen des lettres de convocation et documents annexes adressés aux actionnaires,
- La copie de la convocation envoyée en recommandé avec accusé de réception au Commissaire aux comptes,
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration,
- Les statuts de la Société,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte et ses annexes,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Les rapports du Commissaire à la fusion,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces documents ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée ou adressés directement aux actionnaires qui en ont fait la demande.

M. Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.../....

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du conseil d'Administration sur la fusion absorption d'Antin Résidences par CPH Arcade-Vyv,
- Rapports du commissaire à la fusion,
- Approbation du traité de fusion par voie d'absorption de la Société par CPH Arcade-Vyv et approbation de l'évaluation du patrimoine transmis et des conditions et modalités de l'opération,
- Dissolution de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le rapport de gestion annuel du Conseil d'Administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le texte sur les résolutions et les rapports du Commissaire aux comptes sont présentés aux actionnaires.

Le Commissaire à la fusion présente ensuite aux actionnaires les rapports relatifs, d'une part, à la valeur des apports et, d'autre part, à la rémunération des apports effectués par la société absorbée dans le cadre de la fusion-absorption de la société Antin Résidences par la société CPH Arcade-VYV.

.../....

Après qu'il ait été répondu à toutes les questions posées et que les actionnaires aient obtenu les éclaircissements désirés et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

42^{ème} RESOLUTION (Approbation du traité de fusion par voie d'absorption d'Antin Résidences par CPH Arcade-Vyv et approbation de l'évaluation du patrimoine transmis et des conditions et modalités de l'opération)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire à la fusion désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Créteil du 25 février 2026 ; après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion, signé le 10 avril 2026 avec Antin Résidences, aux termes duquel Antin Résidences transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à CPH Arcade-Vyv, avec effet fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2026 ;

approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion et décide la fusion par voie d'absorption d'Antin Résidences, sous les réserves prévues audit traité, par CPH Arcade-Vyv ;

approuve la transmission universelle du patrimoine d'Antin Résidences à CPH Arcade-Vyv ;

approuve l'évaluation qui en a été faite et la rémunération de la fusion, sur la base de comptes arrêtés par les sociétés au 31 décembre 2025 ;

approuve le rapport d'échange de 789.041.062,88 actions d'Antin Résidences pour 135.890.134,71 actions de CPH Arcade-Vyv ;

prend acte de ce qu'en rémunération de la fusion, CPH Arcade-Vyv augmentera son capital d'un montant de 71.808.282 euros, par voie de création de 1.841.238 actions nouvelles d'une valeur nominale de 39 euros chacune, portant jouissance et qui seront attribuées aux actionnaires d'Antin Résidences, autres que CPH Arcade-Vyv ;

approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

43^{ème} RESOLUTION (Dissolution de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le traité de fusion, de dissoudre sans liquidation Antin Résidences, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion telle que fixée dans le traité de fusion.

décide en conséquence qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation d'Antin Résidences, dès lors que l'intégralité de son patrimoine sera transmise à CPH Arcade-Vyv.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

44^{ème} RESOLUTION (pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général d'Antin Résidences, Monsieur Laurent LORRILLARD, à l'effet d'effectuer toutes formalités consécutives à la réalisation de la fusion, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../....

**Pour extrait certifié conforme
Le 18 juin 2026**

Le Président

Pascal VAN LAETHEM

Signé par :

BFA659EF9C0E41A...